

Décision

Générale

colonial

Décision n° 537 portant le salaire mensuel de Alalinoud Djama à 4.000 francs.

n° 537

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
17 mai 1950

Numéro JO
n° 5 du 01/05/1950

Date du numéro
1 mai 1950

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vn l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: VU l'arrêté n°1154 du 16 octobre 1947 relatif à la rémunération des travailleurs autochtones, de la Côte française des Somalis

Vu la décision n° 331, en date du 17 mars 1950, engageant Mahmoud Djamah en qualité de boy à l'Hôtel du Gouvernement,

TEXTE INTÉGRAL

Art, 1er. — Le salaire mensuel de Mahmoud Djamah est porté à quatre mille francs (4.000 fr.) pour compter du 1er mai 1950.
Art. 2. — Ce salaire est exclusif de toute indemnité à l'exception, le cas échéant, des indemnités pour charges de famille. Art.
3. — La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation : Le Secrétaire général, R. ClïAMîOREDON.